

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0115

Yaoundé, le

10 6 AOUT 2014

AVIS AU PUBLIC

N°

/AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Ngog Mapubi et Dibang d'une zone de forêt située dans la Région du Centre, Département du Nyong et Kellé, Arrondissements de Ngog Mapubi et Dibang

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 14 584 ha, constituée par la Forêt communale de Ngog Mapubi et Dibang.

La concession forestière constituée par la Forêt communale de Ngog Mapubi -Dibang est délimitée ainsi qu'il suit :

Bloc A : superficie

Le point de la base est le point A de coordonnées UTM : X (m) = 690 743 et Y = 431 732.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H et I dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X	690743	691418	691418	699832	702689	703642	700903	698998	694990
Y	431732	434828	436177	441892	440503	431573	430740	432724	429907

Ses limites sont :

A l'Ouest:

Du point A, suivre les droites AB = 3,15 km et BC = 1,85 km de gisement 349 et 43 degrés pour atteindre le point C.

Au Nord: Du point C, suivre les droites CD = 10,17 km et DE = 3,18 km de gisement 55,8 et 115,9 degrés pour atteindre le point E.

Au Sud: Du point G, suivre les droites FG = 2,86 km, GH = 2,75 km, HI = 4,90 km et IA = 4,62 km de gisements respectifs : 253,1; 316,2 ; 234,9 et 293,3 degrés pour atteindre le point de base A.

BLOC B : Superficie : 3 170 hectares.

Le point de base J est situé aux confluents de deux cours d'eau non dénommés de coordonnées UTM: X: (m) =690 743 et Y = 431 732.

Le périmètre de ce bloc passe par les points J, K, L, M, N et O dont les coordonnées UTM les suivantes:

	J	K	L	M	N	O
X	711 817	713 524	716 897	720 072	717 889	715 349
Y	432 050	433 994	435 106	430 343	429 152	428 875

Ses limites sont :

A l'Ouest: Du point J, suivre les droites JK = 2,58 km de gisement 41,3 degrés pour atteindre le point K.

Au Nord: Du point K, suivre une piste forestière sur une distance de 3,55 km pour atteindre le point L situé sur un cours d'eau dénommé.

A l'Est : Du point L, suivre les droites LM = 5,72 km de gisement 146,3 degrés pour atteindre le point M situé au confluent de trois cours d'eau non dénommés.

Au Sud: Du point M, suivre les droites MN = 2,48 km, NO = 2,56 km et OJ = 4,75km de gisement respectif : 241,4; 263,2 et 311,93 degrés pour atteindre le point de base J.

BLOC C : Superficie : 946 hectares.

Le point de base P est situé au confluent de deux cours d'eau non dénommés de coordonnées UTM: X: (m) =690 743 et Y = 431 732.

Le périmètre de ce bloc passe par les points P, Q, R, S, T et U dont les coordonnées UTM les suivantes

	P	Q	R	S	T	U
X	689473	691497	694077	693045	691378	689553
Y	448163	448401	448004	446496	445901	446139

Ses limites sont :

Au Nord: Du point P, suivre la droite PQ = 2,04 km de gisement 86,3 degrés pour atteindre le point Q ;

Du point Q, suivre la droite QR = 2,61 km de gisement 98,8 degrés pour atteindre le point R situé sur un cours d'eau non dénommé.

A l'Est : Du point R, suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,88 km pour atteindre le point S.

Au Sud: Du point S, suivre les droites ST = 2,48 km, TU = 1,84 km de gisement 250,4 et 277,4 degrés pour atteindre le point de base U.

A l'Ouest: Du point U, suivre une piste forestière sur une distance de 2,03 km de gisement pour atteindre le point P.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la délégation

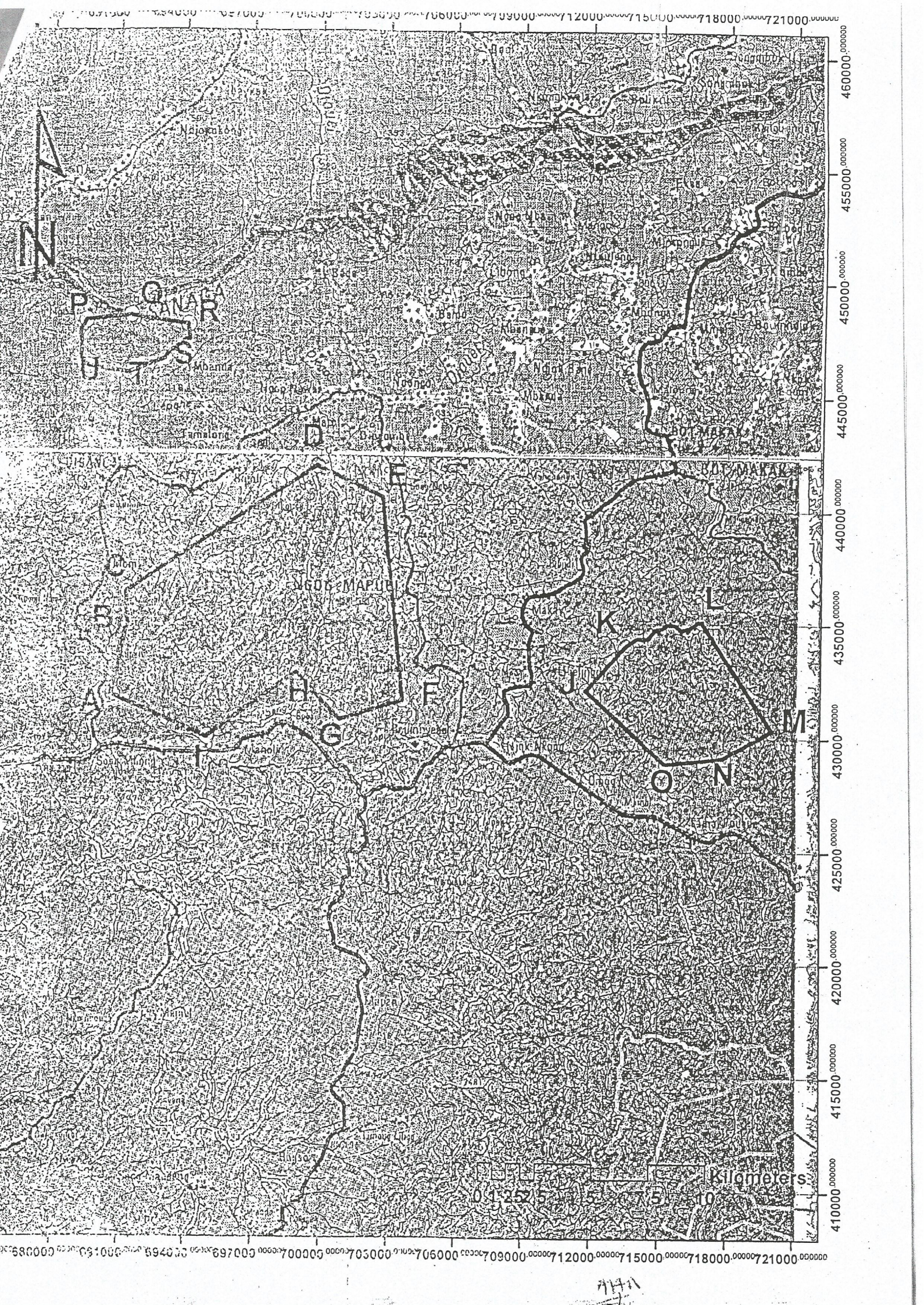
des Forêts et de la Faune du Centre, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et Kellé.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture d'Eséka pendant trente (30) jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans les chef lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwese



P Q R
S
H K S

D

F

H

G

F

J

K

O

N

L

M

0 1.25 2.5 3.75 5.0 Kilometers

7471